

**TRAVAUX SUR LES LOCAUX POUBELLES
CHEMIN DE LA CIOTAT
RUES PONS – TOESCA – MOLIERE
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du février 2017 réglementant l'Aire Piétonne et son modificatif,
VU la demande en date du 22 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Sud Saint Baume, pour l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE.
(Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la création ou le démontage de local poubelle ou logette – Rues Pons, Pierre Toesca, Molière et Chemin de la Ciotat sont autorisés :

DU LUNDI 06 JANVIER 2020 AU LUNDI 20 JANVIER 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

20 DEC. 2019



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité